

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 janvier 1990, le conseil de communauté a, d'une part, approuvé le principe de création d'un ensemble d'opérations coordonnées de voirie et d'aménagement urbain dans la partie "est" du centre de Lyon, et d'autre part, défini les modalités de concertation préalable quant à la délimitation du périmètre concerné par ces opérations s'étendant sur les 3°, 6° et 8° arrondissements.

Depuis lors, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens situés notamment à Lyon 3° et dépendant d'immeubles édifiés respectivement 200 et 200 bis, rue Paul Bert.

Or, les époux Mermillod viennent de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des locaux qu'ils possèdent dans l'immeuble en copropriété situé 200, rue Paul Bert.

Il s'agit d'un appartement de type T 2 de 55,08 mètres carrés au 4° étage ainsi que d'une cave, l'ensemble constituant respectivement les lots n° 17 et 30 de la copropriété en cause, auxquels sont attachés les 52/1 175 des parties communes.

La Communauté urbaine possédant déjà treize appartements, douze caves et cinq locaux commerciaux auxquels correspondent les 844/1 175 du bâtiment édifié 200, rue Paul Bert, il conviendrait qu'elle acquière également les biens des époux Mermillod afin de devenir progressivement propriétaire de l'immeuble en cause.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'achat des locaux dont il s'agit, libres d'occupation, interviendrait au prix de 250 000 F correspondant à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 29 janvier 1990 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,